

Demande de mise en gage de l'avoir de prévoyance

Caisse de pension:

Employeur:

Plan de prévoyance:

Personne assurée

N° d'assuré:

Nom:

Prénom:

Rue:

NPA:

Lieu:

Date de naissance:

Je dispose de ma pleine capacité de travail

téléphone professionnel

téléphone privé

Oui Non

État civil: célibataire marié(e) divorcé(e) veuf/veuve en partenariat enregistré

Conjoint/partenaire enregistré/concubin:

Nom:

Prénom:

Créancier sur gages

Nom:

Prénom:

NPA:

Lieu:

Demande de mise en gage

Prestation engagée selon le contrat de gage du:

Mise en gage à partir de:

Montant de la mise en gage en CHF:

Montant à chaque fois maximal de la mise en gage permise (adaptation successive)

But

Les prestations engagées servent de sécurité pour:

acquérir un logement

faire construire un logement

repousser l'amortissement d'un prêt hypothécaire

acquérir des participations dans une propriété
(p.ex. des actions dans une coopérative de
construction et d'habitation)

Utilisation antérieure

J'ai déjà retiré mis en gage des fonds de ma prévoyance professionnelle.

Date:

Montant:

Objet

L'objet que j'entends acquérir est une maison familiale un appartement et il est/sera le domicile légal resp. le lieu habituel de séjour et j'y habite/habiterai moi-même.

Lieu:

Propriétaire

Je suis/serai

Propriétaire à part entière

Propriétaire avec mon conjoint

Copropriétaire (Taux en % _____)

Locataire d'une coopérative de construction et d'habitation avec parts

Coût/hypothèque

Prix d'achat resp. de construction (en cas de nouvelle construction) CHF

Hypothèque/Prêt sur le logement

CHF

Registre foncier

J'accepte l'inscription au registre foncier. Je m'acquitterai des taxes directement auprès du registre foncier.

Inscription (description détaillée p.ex. n° de feuillet/cadastre/parcelle):

Nom complet, rue, NPA, lieu du registre foncier:

Assurance complémentaire

Je suis intéressé(e) par une assurance complémentaire destinée à couvrir les lacunes de prévoyance

engendrées par le versement anticipé:

Oui

Non

La personne assurée confirme que la mise en gage est effectuée seulement sur une propriété qu'il utilise lui-même. Les personnes signant ci-dessous confirment qu'elles sont informées sur les conséquences d'une réalisation du gage et que toutes les indications fournies sont conformes à la réalité.

Lieu, date:

Signature de la personne assurée:

Lieu, date:

Signature **authentifiée** du conjoint/partenaire

enregistré/concubin:

Annexes:

Acte de vente authentifié	Extrait actuel du compte hypothécaire	Contrat de prêt
Contrat de gage signé	Confirmation de participation (l'original)	Contrat d'entreprise
Extrait du registre foncier	avec le règlement de la coopérative	
	Autorisation de construire	

Dispositions importantes en rapport avec la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

1. Champ d'application

La personne assurée peut mettre en gage des prestations de la prévoyance professionnelle pour l'acquisition et la construction d'une propriété d'habitation ou d'une maison familiale ou pour une participation dans une coopérative de construction et de logement, une coopérative de locataires resp. un promotion immobilière d'utilité publique. On présuppose que l'assuré utilise le logement en propriété, la maison familiale ou l'appartement co-financé (participation) dans son lieu d'habitation ou dans son lieu habituel de séjour.

La personne assurée doit apporter la preuve que les conditions pour la mise en gage sont remplies. La personne assurée, tant qu'elle est capable de travailler, peut mettre en gage les prestations de la prévoyance professionnelle jusqu'à trois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.

2. Montant maximum

Jusqu'à 50 ans révolus le montant maximum correspond à la prestation de libre passage au moment de la mise en gage. Après 50 ans révolus, le montant maximum correspond à la prestation de libre passage au cinquantième anniversaire ou – si ce montant est supérieur – à la moitié de la prestation de libre passage au moment de la mise en gage.

3. Conséquences de la réalisation d'un gage

Une réalisation d'un gage a de l'influence sur la grandeur de la prestation de vieillesse et aussi, en règle générale, sur la grandeur des prestations en cas d'invalidité et de décès (diminution des prestations). Le montant aboutissant à un versement devient imposable en tant que prestation de capital. L'imposition s'effectue indépendamment des autres revenus au taux en vigueur pour les prestations de capital à partir de la prévoyance professionnelle. Lors d'un remboursement vous pouvez réclamer le montant de l'impôt correspondant dans un délai de trois ans. Passé ce délai il n'est plus possible d'exiger en retour le montant de l'impôt. Une assurance complémentaire permet de couvrir le manque de prestations en couverture du risque découlant de la réalisation d'un gage.